

COMMUNE D'IXELLES
7è Direction URBANISME
Mme Nathalie GILSON
Echevine de l'Urbanisme
Chaussée d'Ixelles, 168
1050 IXELLES

V/réf. : 7B/PU/1558 - demande de PU n°135/2007-90/71-73
N/réf. : AVL/CC/XL-2.367/ s.416
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame,

Objet : IXELLES. Rue de Hennin, 71-73. Réaffectation et transformation en logements.
Demande de permis d'urbanisme.
(Correspondant : Mme P. Cardinal)

En réponse à votre demande du 6 juillet 2007, sous référence, réceptionnée le 12 juillet, nous avons l'honneur de vous communiquer **les remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 8 août 2007, concernant l'objet susmentionné.

Le petit ensemble des deux constructions dont les plans de transformation sont soumis à la CRMS présente un intérêt typologique et architectural évident. Le projet consiste à transformer des bureaux existants en logements, et à compléter la partie droite par un petit étage en recul de 2 mètres sur l'alignement, rejoignant le gabarit de la partie gauche de l'ensemble. L'acrotère existant est maintenu. Un petit patio intérieur vient améliorer l'éclairage des logements. **La CRMS n'émet aucune objection sur cet aspect du projet et ne peut que souscrire à la création de logements dans cette rue résidentielle.**

Par contre, elle ne peut approuver la destruction de l'allège d'une des fenêtres du rez-de-chaussée pour la remplacer par une porte donnant accès à un deuxième garage. En effet, les baies existantes de cet ensemble résultent d'une composition particulièrement soignée, qui fait tout l'intérêt de la façade. La réalisation d'une deuxième porte de garage, plus étroite, à côté de la porte de garage actuelle, n'aurait aucun sens et altérerait cette belle harmonie ainsi que l'aspect massif du soubassement en pierre bleue.

Il en va de même du remplacement et de la banalisation des châssis existants : bien que la légende des plans semble indiquer que les châssis et portes existants seraient conservés, le dessin des façades montre d'évidentes différences entre la situation existante et le projet (sopiraux, rez et premier étage). Il est à noter que les châssis et portes existants constituent le principal événement de la façade et que leur dessin est d'un extrême raffinement (petit bois, rythme d'arcatures, etc.). Par ailleurs, ils semblent en bon état de conservation. **La CRMS estime qu'une telle modification ferait perdre à cet ensemble l'essentiel de son caractère.**

Elle est également réservée sur l'enlèvement des grilles du rez-de-chaussée et des sopiraux : il ne s'agit pas de simples grilles mais de véritables ferronneries d'art (fer forgé), qui sont d'origine et

répondent aux ferronneries des balcons du premier étage ainsi que de la porte d'entrée. Elles constituent une protection efficace pour des pièces d'habitation situées au niveau du trottoir.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Oda GOOSSENS
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Véronique HENRY